

Avis de Publicité

Relative à une autorisation d'occuper le domaine public communal

NOM et DATE DE LA MANIFESTATION : Spectacle du « *Saint-Laurent-du-Var Comedy Club* » et présentation de la saison culturelle 2022-2023.

Durée de l'autorisation :

Du Vendredi 24 juin 2022 de 20h00 à 23h00

Lieu : Le parvis de l'hôtel de ville (jauge public 800 personnes)

Conformément aux dispositions du CGPPP modifiées par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la Commune de Saint-Laurent-du-Var envisage de permettre l'exploitation d'un unique emplacement sur le domaine public pour un **stand de vente de boissons** (sur une surface de 10 mètres linéaire de long par 3 mètres linéaire de large), sur le parvis de l'hôtel de ville dans le cadre de la manifestation susmentionnée.

Le présent avis est publié en application des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance susmentionnée afin de permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

A ce titre, il est indiqué que ladite autorisation sera consentie en contrepartie d'une redevance de :

- **20€/jour pour une buvette simple**
- **ou de 1€/jour pour une buvette simple d'association loi 1901**

au titre de l'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales dans le cadre de cette festivité communale (tarifs fixés par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2021, dans le respect des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Les critères de sélection pour désigner le bénéficiaire de cette autorisation sont :

- Vendre des boissons afin de proposer au public une solution pour se déshydrater en cas de besoin
- Vente à un prix bas (opérations caritatives bienvenues),
- Boissons au format bouteilles plastiques débouchonnées ou canettes aluminium décapsulées (bouteilles en verre interdites),
- Boissons vendues de préférence rafraichies,

Pour toute candidature, les éléments à fournir sont les suivants :

- Fournir tous les formulaires annexés au présent avis dûment complétés,
- Fournir la liste de produits vendus,
- Fournir les tarifs pratiqués,
- Décrire ce qui sera installé sur votre stand (tables, chaises, parasols, poubelles...),
- Préciser la consommation énergétique, le type de branchement requis, en fonction des appareils électriques de votre stand,
- Fournir des photos du stand pour juger de son aspect esthétique,
- Préciser vos horaires d'arrivée et de départ,
- Fournir copie de la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- Préciser la liste de vos besoins,

- Pour les commerçants/sociétaires :
 - Registre du Commerce et des Sociétés
 - K-Bis ou carte 3 V commerçant non sédentaire
 - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle
- Pour les associations :
 - Statuts de l'association et modifications éventuelles (avec adresse de domiciliation et élection du président à jour)
 - Copie de la pièce d'identité du Président en cours de validité
 - Assurance Responsabilité Civile

Il est précisé qu'au jour de l'occupation, le candidat devra être en mesure de présenter tout justificatif prévu par le code de la santé publique.

Cette autorisation est consentie personnellement à titre précaire et révoquant (articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Les dossiers d'inscription incomplets ne seront pas pris en compte.

- **Dépôt des dossiers de candidature par mail jusqu'au jeudi 16/6/2022.**
- **Analyse dossier et désignation candidat à compter du vendredi 17/6/2022.**

Pour tout dépôt de candidature ou renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Pôle intermédiaire Action et Patrimoine Culturels au 04.92.12.40.64 ou maxime.soler@saintlaurentduvar.fr.

FAIT A SAINT-LAURENT-DU-VAR : 13 JUIN 2022

Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Le Premier Adjoint en charge de l'Urbanisme, des Affaires Juridiques et
de l'Aménagement du territoire
Conseiller Régional de la Région SUD

Thomas BERETTONI

